

Direction Générale
/VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : Mme ATTUIL Carole

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice -
Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès -
M. PONCELET Philippe - M. BECKER Jean-Pierre - M. GRAUFFEL Claude - M. BERNARD Jean-
Paul - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL Danielle -
Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-
DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - M. ATAIN KOUADIO Philippe - Mme LECOT
Patricia - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - Mme RENAUD Dominique -
M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - MME MARCHAND
Ann - M. GIUMMELLY Philippe - MME ARDIZIO Christine

Excusée :

Mme HOULLE Marie-Jeanne

Pouvoirs :

Mme LAHRACH Nadia à Mme KOMOROWSKI - Mme FAIQ Nassima à M. PONCELET -
M. SEKKOUR Rachid à M. HABLOT Stéphane - Mme MATTERA Marie-Thérèse à
Mme ROUILLON Marie-Agnès (à son départ) - M. STOCKER Franck à Mme ATTUIL Carole -
Mme CHAPPE Marie-Pierre à Mme ACKERMANN Danielle - Mme BIGARE Jennifer à
Mme LECOT Patricia - M. SEA Cédric à Mme MACEL Danielle - M. HEKALO Skender à
M. GRAUFFEL Claude

Absent :

M. MULLER François

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Arrivée Mme ARDIZIO - M. BERNARD

M. le Maire fait part des modifications suivantes :

*** N° 4 : Vote des tarifs**

- Ces modifications concernent la Médiathèque Municipale J. Verne (montants arrondis) et le Marché Municipal (droits de place : étalage et camion magasin (montants identiques à 2017)

- Tarification par décision du Maire : Les tarifications des caveaux (1 cuve - 2 cuves - 3 cuves) seront sous conditions de ressources (Plafonds fixés par l'ANAH - ménages aux ressources très modestes et modestes et suivant la composition du foyer).

*** N° 14 : Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre et l'association Club Arlequin.**

- Ajout de l'annexe N° 1 relative à l'Accueil collectif de mineurs sans Hébergement et modification de l'article 4 de l'annexe (suppression d'une phrase).

Approbation des procès-verbaux:

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 25 Septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. HABLOT

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décisions prises le 20 octobre 2017

- Passation d'un contrat afin de procéder au renouvellement de la Ligne de Trésorerie, auprès de la Banque Postale à compter du 05/11/2017 pour un montant de 3 000 000 € pour un an :

- Taux d'intérêt :	Eonia flooré +0.35%
- Montant minimum des tirages :	10 000 €
- Base de calcul des intérêts :	360 jours
- Demande des tirages :	Jour J-1 avant 16h30
- Date de remboursement :	Jour J-1 avant 16h30
- Point de départ décompte des intérêts :	Jour J
- Date échéance décompte intérêts :	Jour réception des fonds par La Banque Postale
- Paiement des intérêts :	Trimestriel
- Commission de non-utilisation :	0.00 %
- Commission d'engagement :	2 400 €

- Passation d'un contrat avec Liliane MAGNIEN, auto-entrepreneuse, pour une séance d'une heure d'animation avec un temps d'échange et de réflexion philosophique appelé "café philo", à destination des résidents de la résidence "Les Jonquilles" le Mardi 24 octobre 2017 pour un montant de 60 €. Imputation : 61.1 - 611 - 37 V.

- Passation d'une convention avec l'Association "Diocésaine, Paroisse Notre Dame des Nations", représentée par Michel BRUNGARD, Econome Paroissial, disposant du droit de mettre à disposition l'Eglise Sainte-Bernadette pour le concert "Janice HARRINGTON" à l'Eglise Sainte Bernadette à Vandœuvre le 14 octobre 2017 à 20h30, pour un montant de 75 €. Imputation : 33.20 - 611 - 21V.

- Passation d'une convention avec Monsieur Christian MARCADET, Conférencier, qui s'engage à présenter une conférence intitulée "Conférence sur l'histoire du centre de la chanson" le dimanche 26 novembre 2017 de 14h30 à 16h30 à la Ferme du Charmois pour un montant de 200 € auquel s'ajoutent les frais de transport d'un montant de 99 €. Imputation : 33.20 - 611 - 21V.

Décisions prises le 24 octobre 2017

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois, renouvelable de mois en mois, à compter du 1er octobre 2017 et jusqu'au 30 mars 2018 avec Madame Najia AMARTI RIFFI afin de la maintenir dans l'appartement communal de type F4, situé au 3ème étage de l'immeuble : 13, allée de Fribourg à Vandœuvre, pour un montant de 369.61 € par mois. Imputations : 71.10 - 752 pour les redevances et 71.10 - 70878 pour les charges locatives, service 15V.

- Passation d'une convention avec Go! Form'action, 430 rue Marie Marvingt - 54200 Toul, afin d'inscrire un agent communal du service Bâtiment Logistique Garage à la Formation permis C à Toul du 04 au 20 décembre 2017, pour un montant de 1 670 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision du 20 juillet 2017 n°224 pour le motif du changement des dates de la formation. Imputations : 022.900 - 6184.5 - 20V (frais de formation) et au 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission).

- Passation d'une convention avec Go! Form'action, 430 rue Marie Marvingt - 54200 Toul, afin d'inscrire un agent communal du service Bâtiment Logistique Garage à la Formation permis C à Toul du 04 au 20 décembre 2017, pour un montant de 1 670 € TTC. Imputations : 022.900 - 6184.5 - 20V (frais de formation) et au 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission).

Décisions prises le 25 octobre 2017

- Passation d'un contrat avec BUREAU VERITAS EXPLOITATION - 5, rue Pablo Picasso - 57365 Ennery, afin de réaliser une prestation de prélèvement d'air au sein du groupe scolaire Jeanne d'Arc pour un montant de 1 248 € TTC. Le tarif est susceptible d'augmenter en cas de report imputable à la Collectivité ou d'interventions hors horaires d'ouverture. Imputation : 213.307 - 2031 - 42V.

- Passation d'un contrat avec la société SAS ALBERT KEIP - PARCS ET JARDINS - 15 rue de la Gare - 57340 Morhange, afin de lui attribuer le marché de "fourniture et pose de clôtures et portails" à compter de sa notification au titulaire pour une période d'un an. Il sera renouvelable tacitement deux fois, pour la même durée, pour les montants indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires. La durée totale du marché ne peut pas excéder 3 ans. Imputation : 2128 / 42V.

Décisions prises le 26 octobre 2017

- Passation d'un contrat avec le bureau d'études SEMACO Environnement - 29 rue de la Commanderie - 54000 Nancy, afin de lui confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la gestion des aspects liés à la pollution des sols de l'ancienne chaufferie collective (Site SEEV) dans le but de préserver les intérêts de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur, pour un montant de 3 108 € TTC. Imputation : 90.99- 2031 - 42V

- Passation d'une convention de partenariat avec GESAL 54 pour deux animations (Volley et Ultimate) les 2 et 3 novembre 2017 dans le cadre des stages sportifs automne 2017, pour un montant total de 208 € TTC. Imputation : 40.1 / 6042 / 24V.

Décisions prises le 27 octobre 2017

- Passation d'un contrat avec l'association des Francas de Meurthe-et-Moselle afin de renouveler l'adhésion pour l'année 2017. Cette association propose le renforcement de projets locaux et un partenariat dans le domaine de la jeunesse sur la commune de Vandœuvre et met en place les stages théoriques et d'approfondissement dans le cadre du projet BAFA de Vandœuvre et propose des formations complémentaires gratuites aux jeunes, pour un montant de 317 € pour l'année 2017. Imputation : 522 - 6281 - 28V.

- Passation d'une convention avec M. Pierre DEBANO, invité à participer à une réunion de travail organisée par la commune de Vandœuvre autour de la réflexion sur le Tramway, lundi 11 septembre 2017, pour un montant de 88.80 € (frais de défraiement de l'intervenant). Imputation : 020.27 - 6288 - 23V.

Décisions prises le 30 octobre 2017

- Passation d'une convention d'occupation annuelle avec l'Association des "Restos du Cœur", afin de mettre à la disposition gratuite de l'Association, à compter du 15 octobre 2017, des locaux d'une surface de 180 m², pour la distribution alimentaire aux bénéficiaires ainsi que trois salles annexes situées dans la même entrée, renouvelable annuellement, pour une durée n'excédant pas 5 ans. La Commune prendra en charge les charges locatives afférentes aux locaux.

- Passation d'un contrat avec Mme CARCIONE, diététicienne, qui interviendra sur l'équilibre alimentaire dans le cadre du projet "Hygiène de Vie" destiné aux classes de CM1-CM2 de l'école élémentaire Jeanne d'Arc pour l'année 2017/2018, pour un montant de 550 € incluant les dépenses relatives aux animations, aux déplacements ainsi qu'à la préparation des interventions. Imputation : 51 - 611 - 39V.

Décision prise le 31 octobre 2017

- Passation d'un contrat avec la société OBLINGER LORRAINE S.A.S. CITROËN NANCY LUDRES - 109 rue du Franclos - 54710 Ludres, afin de lui attribuer le marché de fourniture "Acquisition de trois véhicules utilitaires électriques neufs", pour un montant de 57 517,08 € TTC. Le montant de l'ensemble des trois prestations supplémentaires éventuelles s'élève à 12 000 € TTC, le montant de reprise pour un seul véhicule étant de 4 000 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Le délai maximum d'exécution est de 16 semaines. Imputation : 020.6 / 2182 / 42V.

Décisions prises le 03 novembre 2017

- Passation d'une convention avec l'organisme ORIV (Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville - Centre de Ressources Grand Est - 1 rue de la Course - 67000 Strasbourg) afin d'inscrire un agent communal "Chargée de Mission Développement Social et Prévention" à une formation de professionnalisation "Accompagnement pour construire la démarche d'évaluation à mi-parcours des contrats de ville" du 30 novembre au 1er décembre 2017 à Nancy, pour un montant de 200 €. Imputation : 020.131 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions formation) et 020.131 - 6256 - 20V (hébergement et déplacement).

- Passation d'une convention de collaboration avec l'Automobile Club Lorrain sis boulevard Barthou à Vandœuvre, afin d'inscrire trois agents communaux (bâtiment logistique garage) à des tests psychotechniques le jeudi 19 octobre 2017, pour un montant de 360 € TTC. Imputation : 022.900 - 6184.5 - 20V.

Décision prise le 07 novembre 2017

- Passation d'une convention avec le Groupe d'Etude des Mammifères de Lorraine (GEML), afin de réaliser un inventaire sur les mammifères, dans le cadre des actions diverses pour mieux connaître le Bois de la Champelle à Vandœuvre et préserver le mieux possible la biodiversité, pour un montant de 8 325 €. Imputation : 830.2 / 611 40V.

Décision prise le 09 novembre 2017

- Passation d'un contrat de cession avec le Théâtre Burle - 141 rue du Sergent Blandan - 54000 Nancy - pour deux représentations du spectacle "Dragon" à la Médiathèque Municipale Jules Verne le samedi 16 décembre 2017 à 15h et 17h, pour un montant de 1 648 € (frais de représentation et frais de déplacement imputation : 321.2 - 611 - 212V), de 60 € (frais de repas imputation : 321.2 - 6257 - 212V) et 214 € (frais de SACD imputation : 321.2 - 6232 - 212V).

Décisions prises le 10 novembre 2017

- Passation d'une convention avec La SPL Grand Nancy Congrès et Evénements – Parc des Expositions, représentée par Béatrice CUIF-MATHIEU, Directeur Général, pour la location du Hall A (surface de 2500 m²) dans le cadre du concert avec entrées payantes de Frédéric FRANCOIS le dimanche 4 mars 2018 à 16h. La mise à disposition sera du jeudi 1er à 7h30 au lundi 5 mars 2017 à 18h, pour un montant de 18 593.69 € (comprenant la location, l'électricité, les prestations techniques, la sécurité, la location des chaises et le nettoyage). Imputation : 024.8 - 6042 - 21V.

- Passation d'une convention avec l'Association des Ludothèques de Lorraine pour la mise à disposition gratuite des locaux de la ludothèque municipale de Vandœuvre, le lundi 20 novembre 2017, de 8h à 18h, dans le cadre de la journée de formation, d'échanges de savoirs sur la gestion d'une animation KAPLA.

Décisions prises le 13 novembre 2017

- Passation d'une convention avec Pilote Formation - Route de Saint-Nicolas, ZA Les Moussières 54210 Ville en Vermois, afin d'inscrire douze agents communaux des services Espaces Verts et Bâtiment Logistique Garage à la formation "Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux" à Vandœuvre le 14 décembre 2017, pour un montant de 693 € TTC. Imputation : 022.900 - 6184.5 - 20V (frais de formation) et au 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission).

- Passation d'une convention de renouvellement entre la CAF de Meurthe et Moselle et l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre, pour le Pass'loisirs CAF, afin de la renouveler dans le cadre des actions développées en faveur de la jeunesse.

- Passation d'un contrat avec Madame MORET, naturopathe pour animaux, qui est intervenue le samedi 16 septembre 2017, à la Ferme du Charmois, afin de procéder au remboursement des frais de transport, pour un montant de 336.09 € au lieu de 314.10 €. Cette décision annule et remplace la décision n°244 du 3 août 2017. Imputation : 51 - 6288 - 39V.

Décision prise le 14 novembre 2017

- Passation d'une convention avec l'organisme HANDI 54, 32 avenue Charles De Gaulle 54425 Pulnoy, afin d'inscrire un agent communal du service Espaces Verts à un bilan de compétence qui va se dérouler à Pulnoy du 28 novembre 2017 au 1er février 2018, pour un montant de 1 600 €. Imputation : 022.900 - 6184.11 - 20V (frais de formation) et au 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission).

Décisions prises le 15 novembre 2017

- Passation d'une convention de partenariat avec l'Association les Baladins représentée par Serge JOSEPH, Président, dans le cadre de la promotion de la chanson française. Cette collaboration sera sous forme de coproduction sur 3 prestations :

- Annelise ROCHE chante Barbara le jeudi 23 novembre 2017 à 20h30 à la Ferme du Charmois,

- Thomas PITIOT (trio) le vendredi 16 mars 2018 à 20h30 à la Ferme du Charmois

- Yves JAMAÏT le jeudi 24 mai 2018 à 20h30 à la Ferme du Charmois.

Imputation : 33.30 - 6288 - 21V.

Décisions prises le 17 novembre 2017

- Passation d'une convention avec Siniša GALIĆ, auto-entrepreneur, Neue Bahnhofstrasse 23, D-10245 Berlin, afin de restructurer le site Internet Franco-Allemand "Vandœuvre-Lemgo 14-18", pour une durée de 3 mois à compter du 14 novembre 2017, pour un montant de 3 250 €. Imputation : 04.1 - 611 - 221V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2) TRAVAUX DU MARCHÉ - REMISE GRACIEUSE DES REDEVANCES DES CASES

En 2016, la Ville a entrepris la réfection de la place du marché dans le cadre de l'aménagement du coeur de Ville. Lors de ces travaux d'une durée de 9 mois, un grillage placé le long des piliers isolait les cases et rendait difficile l'accès de la clientèle.

De plus, la réfection concomitante de la place du Bénélux a limité le stationnement des usagers du marché.

Ces difficultés ont entraîné un manque à gagner pour les commerçants concernés.

Cette délibération fait suite à celle du 25/09/2017 concernant la remise gracieuse des droits de place sur la place du marché.

Après concertation avec les représentants des commerçants, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- la remise gracieuse de 30 % des trois derniers mois de l'année 2016 des redevances payées par les occupants des cases place du marché d'octobre à décembre 2016, soit un coût de 3.465,29 € (tableau joint).

- de rectifier la délibération n°3 du 25/09/2017 fixant le coût total de la remise des droits de place à 9.557,66 € au lieu de 9.487,34 € comme précisé dans la délibération sus mentionnée.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours au compte 94.1 - 6745, service 15V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

3) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION TRICOT COUTURE SERVICE

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose dans son article 1 qu'une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € a pour obligation de conclure une convention,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Considérant que pour l'année 2018, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association Tricot Couture Service.

En 2018, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association Tricot Couture Service une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 24 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent,
- de verser à l'association Tricot Couture Service une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 24 000 € dans les conditions définies par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018 à l'imputation : 522.03/6574.3142/36V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. PONCELET

4) VOTE DES TARIFS 2018

Le rapporteur rappelle la délibération 4 du 21 novembre 2016 relative aux tarifs des services municipaux.

Il convient de modifier les tarifs, compte-tenu de l'évolution des prix et du service rendu à la population.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter pour le 1er janvier 2018 les tarifs figurant dans l'annexe jointe.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2018.

P.S. : les tarifs concernant les services suivants sont fixés par décision du Maire (cf délibération n° 1 du 28 avril 2014) :

- * Etat civil (concessions funéraires)
- * Services techniques (location de véhicules)
- * Sports (location de gymnase et terrain de sports)
- * Domaine communal (occupation de terrains communaux et location à titre précaire du domaine public communal ou privé).

Adopté à la majorité

Contre : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

Arrivée de M. PANNIER

Départ de Mme MATTERA (pouvoir à Mme ROUILLON)

5) BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 Novembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à se prononcer sur le Budget Primitif 2018, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : **34 415 126 Euros**

Recettes : **34 415 126 Euros**

INVESTISSEMENT

Dépenses : **6 306 531 Euros**

Recettes : **6 306 531 Euros**

Soit un budget global équilibré à hauteur de **40 721 657 Euros** en dépenses et en recettes.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

6) DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°4 a pour objet :

- de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'ajustement de recettes à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'inscription de dépenses nouvelles à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à une régularisation comptable de dépenses et de recettes à l'intérieur d'une même section,

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à **320 196,49 Euros** en section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°4 de 2017.

Adopté à l'unanimité

Abstentions: Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : M. HABLOT

7) ACTIONS TICKETS ET CARTES JEUNES - RECONDUCTION POUR L'ANNÉE 2018

Dans le cadre des actions prioritaires que la commune propose aux jeunes Vandopériens, il convient de soutenir les familles par le biais d'une aide financière afin de favoriser l'accès des jeunes aux activités sportives ou culturelles qui contribuent à leur épanouissement.

Aussi, sur simple justificatif d'identité et de domicile de moins de trois mois, chaque jeune Vandopérien de 5 à 20 ans, pourra bénéficier d'une aide financière de 70€ remis sous forme de coupons. Un point d'accueil permettra de remplir les formulaires administratifs au service jeunesse, 7 place de Paris.

Ce dispositif permet de lutter contre les inégalités, qu'elles soient liées à des difficultés économiques des familles, à une méconnaissance culturelle ou encore à des difficultés sociales.

Cette politique vise à faire découvrir dès le plus jeune âge des activités nouvelles au sein d'associations, à faire participer à la vie de la collectivité et, également, à créer du lien social.

Chaque bénéficiaire pourra présenter ses coupons en guise de paiement partiel ou total pour des activités culturelles ou sportives que proposent les associations Vandopériennes ou limitrophes conventionnées avec la commune de Vandœuvre sur ce dispositif.

La valeur respective des coupons remis à hauteur de 70€ s'établira ainsi :

- 2 tickets de 20€
- 3 tickets de 8€
- 3 tickets à 2€

En retour, les associations, sur présentation des coupons, solliciteront leur remboursement auprès du service Jeunesse de la commune. Les modalités pratiques d'adhésion et de remboursement sont définies annuellement par convention.

Parallèlement, chaque jeune recevra une "**carte jeune**" lui permettant d'accéder à la piscine de Vandœuvre gratuitement pendant toutes les vacances scolaires. Les jeunes Vandopériens s'engagent en retour à avoir une bonne conduite.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de reconduire le dispositif des Tickets et Cartes Jeunes pour 2018,
- d'approuver les termes de la Convention cadre (voir annexe),
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des conventions et actes

induits.

Les crédits sont prévus au BP 2018 sous-fonction 421.6, article 611, service 28V.

Adopté à l'unanimité

Retour de Mme MATTERA

8) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET CERTAINS CLUBS SPORTIFS

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Sept clubs sont concernés par ce décret.

Cinq autres clubs ayant une subvention annuelle inférieure à 23 000,00 €, ont également fait l'objet de conventions renouvelées chaque année.

Les conventions en cours étant arrivées à leur terme, il convient de contractualiser à nouveau avec ces associations.

Ces conventions permettent, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement pour chacun de ces clubs, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à leur disposition.

Les montants des subventions octroyées pour 2018, votés lors du conseil municipal du 11 décembre 2017 sont rappelés ci-après et figurent dans les conventions :

- Vandœuvre Basket :	58 000,00 € - imputation 40.10/6574.2401/24V
- Cercle d'Escrime de Vandœuvre :	24 000,00 € - imputation 40.10/6574.2402/24V
- USV Football :	70 000,00 € - imputation 40.10/6574.2403/24V
- Vandœuvre Nancy Volley Ball :	100 000,00 € - imputation 40.10/6574.2405/24V
- Amicale Laïque Brossolette :	51 000,00 € - imputation 40.10/6574.2406/24V
- Boxe Française Vandœuvre :	36 000,00 € - imputation 40.10/6574.2418/24V
- Vandœuvre Echecs :	39 000,00 € - imputation 40.10/6574.2432/24V
- Grand Nancy Métropole Hand Ball :	20 000,00 € - imputation 40.10/6574.2407/24V
- ASPTT Vandœuvre Athlétisme :	9 000,00 € - imputation 40.10/6574.2454/24V
- USV Handisport :	14 000,00 € - imputation 40.10/6574.2404/24V
- USV Tennis	10 000,00 € - imputation 40.10/6574.2431/24V
- Vandœuvre Loisirs Plein Air :	7 000,00 € - imputation 40.10/6574.2480/24V

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens établies entre la commune de Vandœuvre et chaque club,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de verser, pour l'année 2018, à ces associations les subventions dans les conditions définies par leur convention respective.

Adopté à l'unanimité

9) AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES : CERCLE D'ESCRIME DE VANDŒUVRE ET USV TENNIS

Lors du vote du budget primitif 2017 des conventions d'objectifs et de moyens ont été signées entre la commune de Vandœuvre et certains clubs sportifs.

Suite au vote des subventions du 3ème trimestre lors du conseil municipal du 20 novembre 2017, le Cercle d'Escrime de Vandœuvre et l'USV Tennis, ont obtenu une subvention sur projet nécessitant la signature d'un avenant à la convention initiale.

Le Cercle d'Escrime de Vandœuvre a ainsi obtenu une subvention de 2 000 € pour le projet "Championnat de France Entreprises" et l'USV Tennis, 500 € pour le projet "Les Balles Roses".

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants à passer entre la commune de Vandœuvre et les associations citées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BECKER

10) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS AU SEIN DU RÉSEAU CO-LIBRIS

Le réseau Co-libris est le dispositif de mutualisation du logiciel de gestion de bibliothèques des villes de Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Laxou, Maxéville et Saint-Max, du conservatoire du Grand Nancy. Il concerne la mise en commun du catalogue en ligne et de services en ligne des bibliothèques, ainsi que la circulation des publics entre bibliothèques, grâce à une carte d'inscription commune.

Il a été lancé le 1er janvier 2013 et reposait sur une convention triennale (mars 2012-mars 2015) entre les communes partenaires et la métropole, qui opère la maintenance informatique. Cette convention n'avait pas été renouvelée en 2015, suite à un désaccord sur l'ancienne clé de répartition.

Une nouvelle clé de répartition ayant été proposée et validée lors du comité de pilotage du réseau du 7 avril 2017, une convention régularisant la période mars 2015-décembre 2016 et organisant le partenariat jusqu'en décembre 2017 a été signée par les partenaires en 2017.

La nouvelle convention est établie pour l'année civile 2018 et pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020. Elle a été validée lors du dernier comité de pilotage.

Elle organise les éléments suivants :

- définition des rôles des différents acteurs-rices, entre collectivités et métropole ;
- gouvernance ;
- dispositions financières et clé de répartition.

La clé de répartition qui avait été proposée et validée lors du comité de pilotage du réseau, le 7 avril 2017 reste inchangée et reste fixe pendant la durée de la convention. La participation de la commune de Vandœuvre reste donc de 22,5% des dépenses globales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention de mutualisation de moyens au sein du réseau Co-libris,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

11) DÉNOMINATION DE L'ESPLANADE JACK RALITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Considérant la volonté municipale de rendre hommage à Monsieur Jack Ralite, décédé le 12 novembre 2017 ;

Né le 14 mai 1928 à Châlons-sur-Marne, il débute sa carrière comme journaliste spécialiste de la culture.

Il est élu au Conseil Municipal de la ville d'Aubervilliers dès 1959 ; il en sera maire-adjoint pendant vingt-cinq ans et maire pendant vingt ans. Il est également député communiste de Seine-Saint-Denis de 1973 à 1981. De 1981 à 1984, il est Ministre de la Santé puis de l'Emploi. Il est élu sénateur en 1995, réélu en 2004. Au Parlement, il siègera notamment dans la commission aux affaires culturelles.

Il soutient la création de la fondation du Théâtre de la Commune en 1960, premier théâtre populaire de la banlieue parisienne.

Très investi dans la politique culturelle à l'occasion de ses mandats politiques, il devient également animateur des États généraux de la culture en 1987. Il siègera aux conseils d'administration du Théâtre du peuple, du Festival Paris quartier d'été, de la Cité de la musique, du Théâtre National de la Colline, de l'Ensemble intercontemporain et du Centre des monuments nationaux.

Il est aussi membre du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, du Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire et du conseil politique de la fondation Agir contre l'exclusion.

Il refuse à quatre reprises la légion d'honneur.

Monsieur Ralite est largement reconnu pour son engagement en faveur du développement de politiques culturelles au niveau local et de son action en faveur de l'accès à la culture pour tous qui a inspiré de nombreuses villes partout en France.

Compte tenu de l'adéquation entre les engagements de Monsieur Ralite en faveur de la Culture pour tous et de la politique menée à Vandœuvre qui vise à promouvoir et à diffuser toutes les formes de Culture auprès de l'ensemble de la population, la décision d'associer le nom de Monsieur Ralite à un site emblématique de la culture à Vandœuvre fait particulièrement sens.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer "Esplanade Jack-Ralite" l'espace situé entre la rue de Parme et le Centre culturel André Malraux, selon le plan annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité

Contre : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

12) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 ENTRE LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE ET LA COMMUNE DE VANDŒUVRE.

La convention quadripartite entre la MJC Centre Social Nomade, la CAF, le département de Meurthe & Moselle, ainsi que la commune de Vandœuvre doit être signée à nouveau prochainement.

Dans cette attente, il vous est proposé la convention bilatérale entre la MJC Centre Social Nomade et la commune. Il s'agit, d'affirmer les objectifs généraux qui nous lient, de lister les objectifs particuliers annexes et de permettre le versement de subventions pour que la MJC Centre Social poursuive son action sur Vandœuvre.

Les objectifs de la convention concernant l'action de la MJC Centre Social Nomade demeurent identiques à ceux mentionnés dans la convention quadripartite.

Le montant de la subvention municipale 2018 attribué à la MJC centre social Nomade s'élèvera à 230 479 € :

- 170 779 € pour le fonctionnement général,
- 59 700 € au titre des participations des Vandopériens aux centres aérés.

Ce montant sera augmenté des éventuelles aides aux projets sollicitées par l'association.

Une aide de 4 000 € à l'investissement sera versée sur justificatifs (3 000 € au titre de l'investissement 2017 et 1 000 € au titre de 2018).

La MJC Centre Social reversera 0,5€ à la commune, pour chaque repas pris dans le cadre des ASH et préparé avec du personnel communal.

Le versement du salaire du poste de Directeur, fait objet d'un conventionnement avec la FFMJC pour un montant maximum de 69 982 €.

Parallèlement, la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association. En 2016 la valorisation globale de ces mises à dispositions était estimée à 112 372 € (hors interventions des Services Techniques).

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017 sous l'imputation 21V/33.04/20421 au titre de l'investissement 2017.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018 sous l'imputation
 21V/33.04/6574.2116, pour le fonctionnement
 21V/33.6/6574.21142 pour le FONJEP
 28V/421.10/6574.2116 pour le paiement des ASH
 21V/33.04/20421 au titre de l'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à procéder aux versements des subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

13) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC ETOILE - ANNÉE 2018

Dans le cadre du partenariat unissant la Commune et la MJC Etoile, le conventionnement arrivant à échéance, il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2018.

Le montant de la subvention municipale 2018 attribuée à la MJC Etoile s'élèvera à : **230 600 €** soit 195 600 € pour le fonctionnement général incluant Vand'O Studio et **35 000 €** prévus pour l'accueil des vandopériens au sein des centres aérés organisés entre le 1er décembre 2017 et le 30 novembre 2018 (aide municipale aux parents de 8€ par jour de fréquentation).

Le versement de la subvention de fonctionnement sera réparti en plusieurs versements, les 2/3 de la subvention au cours du 1er semestre, le solde à la rentrée de septembre.

Ce montant pourra être augmenté d'aides à projets 2018.

Une aide complémentaire à l'investissement de **1 000 €** sera versée à la MJC Etoile sur présentation d'un justificatif de dépenses réelles.

Concernant les centres aérés, plusieurs versements pourront avoir lieu sur présentation des bilans effectués des ASH et Accueils de jeunes adolescents, dans un délai de 15 jours après la clôture des activités.

La MJC Etoile reversera 0,5€ à la commune, pour chaque repas pris dans le cadre des ASH et préparé avec du personnel communal.

Le versement du salaire du poste de Directeur, fait l'objet d'un conventionnement avec la FFMJC pour un montant maximum de 69 982 €.

Le paiement du coût annuel moyen du salaire du Directeur sera versé au FONJEP en 4 échéances trimestrielles, conformément à l'avis de redevance transmis au début de chaque année.

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association. En 2016, la valorisation globale de ces mises à dispositions était estimée à 188 889 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018 sous l'imputation :
 33.02 6574.2115 / 21V, pour le fonctionnement
 421.10 6574 2115./ 28V pour le paiement des A.S.H
 21V/33.02/20421 au titre de l'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à procéder aux versements des subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

14) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET L'ASSOCIATION CLUB ARLEQUIN POUR L'ANNÉE 2018

Dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, la commune de Vandœuvre participe activement et financièrement au développement de l'association Club Arlequin.

Pour 2018, la commune souhaite renouveler son soutien avec pour objectifs :
 - de pérenniser et développer les activités culturelles et sportives pour les enfants et les adultes,
 - d'organiser et assurer durant les vacances scolaires des Accueils Sans Hébergement,
 - d'organiser et assurer des stages à thème pendant les petites vacances scolaires.

L'association participe activement à la conduite et à l'accueil des jeunes dans le cadre du projet BAFA Ville de Vandœuvre.

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements pour le bon fonctionnement de l'association. En 2016, la valorisation globale de ces mises à disposition est estimée à 43 438 €.

Il est demandé au conseil municipal :
 - d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour 2018 entre la commune de Vandœuvre et l'association Club Arlequin,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
 - d'approuver le versement d'une subvention totale de 39 400 € pour l'année 2018 (31 400 € pour le fonctionnement et 8 000 € maximum dans le cadre de l'accueil d'A.S.H. pour les Vandopériens).

Les crédits sont prévus au BP 2018 à l'imputation 33.6/6574.2103/21V pour le fonctionnement et 421.10/6574.2103/28V pour l'organisation des Accueils Sans Hébergement.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GRAUFFEL

15) AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L 2121-29 et L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. La convention devient donc une pièce justificative des paiements.

Vu la délibération du 14 décembre 2015 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Comité d'Action Sociale.

Le Maire a été autorisé à signer la convention pour une durée de 1 an reconductible 2 fois. Le montant de la subvention pour 2018 a été fixé à 137 000 €.

Le Comité d'Action Sociale sollicite pour 2018 une subvention du même montant : soit 137 000€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Comité d'Action Sociale.

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2018, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

16) RÉMUNÉRATION DES MUSICIENS INTERVENANT À L'ECOLE DE MUSIQUE ET À L'HARMONIE MUNICIPALE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique, la commune peut avoir à recruter des intervenants musiciens pour l'école de musique et des chefs de pupitres pour l'harmonie.

- Il est proposé au Conseil Municipal de recruter des intervenants de l'Ecole de Musique au titre d'une activité accessoire. Les arrêtés seront établis sur l'année civile 2018, du 1er janvier au 31 juillet et du 3 septembre au 31 décembre 2018. Le taux horaire brut est fixé à 28,50 € indemnité de congés payés incluse. Aucune rémunération n'est versée pour la période du 1er août au 3 septembre 2017.
- Les chefs de pupitres de l'Harmonie Municipale seront recrutés au titre de l'exercice d'une activité accessoire pour un nombre d'heures annuel de 123 heures à l'exception des 2 percussionnistes qui pourront percevoir 144 heures maximum en raison de la prise en compte du temps de manutention nécessaire à l'installation et au démontage des instruments. Le taux horaire brut est fixé à 25,85 €. A cette rémunération s'ajoute une indemnité de congés égale à 1/10ème du montant des rémunérations versées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année civile 2018, des intervenants à l'Ecole de Musique et à l'Harmonie Municipale dans le cadre du cumul d'activité dans les conditions énoncées ci-dessus.

- De fixer le montant de l'heure d'intervention :
- des intervenants à l'Ecole de Musique à 28,50 € de l'heure.
- des intervenants à l'Harmonie Municipale à 25,85 € de l'heure.

Les crédits correspondants, charges patronales incluses, sont prévus au BP 2018, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

17) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL À CERTAINES ASSOCIATIONS

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les fonctionnaires municipaux peuvent être mis à disposition d'associations et d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique municipale.

Cette mise à disposition se limite à l'exercice des missions de service public confiées à ces organismes.

La mise à disposition de personnel municipal donne lieu à remboursement de la rémunération par les associations auprès de la collectivité.

Dans un souci de transparence, les collectivités doivent ainsi exiger le remboursement des charges et salaires et opérer dans le même temps la compensation d'un montant égal par le biais d'un versement de subvention.

Considérant que la commune met à disposition du personnel municipal aux associations suivantes :

- Union Sportive Vandœuvre Football
- Vandœuvre Athlétisme
- Union Sportive Vandœuvre Handisport
- Vandœuvre Loisirs Plein Air
- CESAM
- MJC Lorraine
- MJC Etoile
- Comité d'Action Sociale
- Association des jumelages

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à ces neuf associations ainsi que l'émission d'un titre de recette par la Commune à l'encontre de chacune de ces associations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à verser à chacune des neuf associations citées ci-dessus, une subvention complémentaire d'un montant de :

- 3 918 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Football
- 10 478 euros pour Vandœuvre Athlétisme
- 16 717 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 10 927 euros pour Vandœuvre Loisirs Plein Air
- 49 429 euros pour CESAM
- 67 049 euros pour la MJC Lorraine

- 48 195 euros pour la MJC Etoile
- 35 941 euros pour le Comité d'Action Sociale
- 7 497 euros pour l'Association des jumelages

soit un montant total de 250 151 euros.

- à transférer les crédits correspondants à cette dépense de l'imputation 020.93/6574.5/13V aux imputations suivantes :

- 40.10/6574.2403/24V pour l'Union Sportive Vandœuvre Football
- 40.10/6574.2454/24V pour Vandœuvre Athlétisme
- 40.10/6574.2404/24V pour l'Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 40.10/6574.2480/24V pour Vandœuvre Loisirs Plein Air
- 422/6574.3623/28V pour CESAM
- 33.03/6574.2114/21V pour la MJC Lorraine
- 33.02/6574.2115/21V pour la MJC Etoile
- 020.17/6574.100/12V pour le Comité d'Action Sociale
- 04.1/6574.2201/221V pour l'Association des jumelages

- à procéder à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes correspondantes à l'imputation 020.13/70848/12V pour les montants respectifs de :

- 3 918 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Football
- 10 478 euros pour Vandœuvre Athlétisme
- 16 717 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 10 927 euros pour Vandœuvre Loisirs Plein Air
- 49 429 euros pour CESAM
- 67 049 euros pour la MJC Lorraine
- 48 195 euros pour la MJC Etoile
- 35 941 euros pour le Comité d'Action Sociale
- 7 497 euros pour l'Association des jumelages

Adopté à l'unanimité

18) AVENANT À LA DÉLIBÉRATION DU 23 JANVIER 2017. INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES

Par délibération en date du 23/01/2017 le Conseil Municipal a décidé l'instauration au sein de la commune de Vandœuvre, conformément au principe de parité tel que prévu à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune qui se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Considérant que l'arrêté du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer eux même pris en référence pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux, rend applicable le RIFSEEP à ces cadres d'emplois dès l'adoption par la commune d'une délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel : RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018 pour les cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis et dans la limite des plafonds fixés à l'annexe 1 jointe de la présente délibération.

De rapporter les dispositions contenues dans la délibération du 16 décembre 2002 relative au régime indemnitaire en ce qui concerne les cadres d'emplois visés dans la présente délibération hors Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), prime de fin d'année, indemnité forfaitaire complémentaires pour élections, indemnités d'astreintes.

Les crédits sont prévus, chapitre 012 du budget "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

19) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Une convention doit préciser "les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Dans le cadre des relations établies entre la Commune de Vandœuvre-les-Nancy et la Caisse des écoles de Vandœuvre-les-Nancy, la Commune a la possibilité de mettre à disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale. Ces agents peuvent être mis de manière permanente à la disposition de la Caisse des écoles.

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la Caisse des écoles, à titre onéreux, un agent assurant des missions de coordinateur du dispositif de réussite éducative.

La Caisse des écoles remboursera à la Commune de Vandœuvre-les-Nancy l'ensemble des frais afférents à cet agent.

Un agent de la Commune de Vandœuvre-les-Nancy a donné son accord pour une mise à disposition auprès de la Caisse des écoles à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette mise à disposition à titre onéreux, pour un an à compter du 1er janvier 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

20) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA MJC LORRAINE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
 Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies avec la MJC Lorraine , la Commune a la possibilité de mettre à leur disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière permanente.

Deux agents ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la MJC Lorraine.

La durée de cette convention est de 1 an à compter du 1er janvier 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les mises à disposition auprès de la MJC Lorraine pour 1 an à compter du 1er janvier 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

21) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL À L'ASSOCIATION C.E.S.A.M.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
 Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies avec l'association C.E.S.A.M., la Commune a la possibilité de mettre à sa disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière permanente.

Deux agents ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de l'association C.E.S.A.M.

La durée de cette convention est de 1 an à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les mises à disposition auprès de l'association C.E.S.A.M. pour 1 an à compter du 1er janvier 2018.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

22) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES JUMELAGES

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'Association des Jumelages, la Commune a la possibilité de mettre à sa disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière permanente.

Un agent de la Commune a donné son accord pour sa mise à disposition auprès de l'Association des Jumelages à compter du 1er janvier 2018. La durée initiale de la mise à disposition (et de la convention) est de 3 ans, renouvelable par période annuelle n'excédant pas 3 ans.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de cette mise à disposition, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

23) DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2018

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Un ratio (de 0% à 100%) doit donc être fixé pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories (A, B et C), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

D'une manière générale, les ratios sont déterminés en fonction d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois tandis que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Au vu de l'organigramme et des besoins de la Commune, les propositions suivantes de taux plafond de promotion pour l'année 2018 ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2017 qui a émis un avis favorable.

Filière administrative	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des ATTACHES territoriaux {A}	
Attaché hors classe - échelon spécial	10%
Attaché hors classe	10%
Attaché principal	30%
Cadre d'emplois des REDACTEURS territoriaux {B}	
Rédacteur principal de 1ère classe	25%
Rédacteur principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS territoriaux {C}	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	50%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	50%

Filière technique	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des INGENIEURS territoriaux {A}	
Ingénieur principal	30%
Cadre d'emplois des TECHNICIENS territoriaux {B}	
Technicien principal de 1ère classe	25%
Technicien principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE territoriaux {C}	
Agent de maîtrise principal	50%
Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES territoriaux {C}	
Adjoint technique principal de 1ère classe	50%
Adjoint technique principal de 2ème classe	50%

Filière police municipale	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE {B}	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	25%
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	30%

Filière culturelle	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION territoriaux {B}	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	25%
Assistant de conservation principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE territoriaux {C}	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	50%
Cadre d'emplois des ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE territoriaux {B}	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	25%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	30%

Filière sportive	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des CONSEILLERS DES APS territoriaux {A}	
Conseiller principal des APS de 1ère classe	25%
Conseiller principal des APS de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des EDUCATEURS DES APS territoriaux {B}	
Educateur des APS principal de 1ère classe	25%
Educateur des APS principal de 2ème classe	30%

Filière animation	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des ANIMATEURS territoriaux {B}	
Animateur principal de 1ère classe	25%
Animateur principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION territoriaux {C}	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	50%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	50%

Filière médico-sociale	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX territoriaux {A}	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	30%
Cadre d'emplois des PUERICULTRICES territoriales {A}	
Puéricultrice de classe supérieure	30%
Cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE territoriaux {C}	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	50%

Filière sociale	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS territoriaux {B}	
Assistant socio-éducatif principal	25%
Cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS territoriaux {B}	
Educateur principal de jeunes enfants	25%
Cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES {C}	
Atsem principal de 1ère classe	50%
Cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX territoriaux {C}	
Agent social principal de 1ère classe	50%
Agent social principal de 2ème classe	50%

(*) Si le % déterminé n'est pas égal à 100%, il convient d'arrondir à l'entier supérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les ratios "plafond" pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Commune conformément à ceux énoncés ci-dessus, pour l'année 2018.

Les crédits nécessaires à l'application de cette délibération sont inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

24) CONTRAT D'APPRENTISSAGE CRÉATION DE DEUX POSTES D'APPRENTIS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du travail

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la commune de Vandœuvre qui dispose déjà de 10 postes d'apprentis souhaite poursuivre sa politique d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes et contribuer ainsi au développement de l'apprentissage,

Considérant qu'un apprenti qui a obtenu son CAPA travaux jardinier paysagiste a demandé à poursuivre ses études toujours dans le cadre de l'apprentissage, pour passer un bac pro aménagements paysagers, que ce renouvellement a eu pour conséquence de porter à 11 le nombre d'apprentis sans que cette modification ne fasse l'objet d'une délibération et que cette erreur de l'administration doit faire l'objet d'une régularisation,

Considérant que la Commune de Vandœuvre pourrait créer un emploi d'apprenti CAP petite enfance affecté aux écoles.

Considérant que cette augmentation de 10 à 12 apprentis est momentanée et que deux postes d'apprentis seront supprimés à la rentrée 2018, un au service Espaces Vert et au service Affaires scolaires.

Vu l'avis donné par le Comité Technique lors de sa réunion du 7 décembre 2017,

Il est demandé au conseil municipal :

de régulariser la création au 1er septembre 2017 d' un poste d'apprenti pour la préparation au diplôme de niveau IV (BAC pro aménagements paysagers)

d'autoriser la création au 1er janvier 2018 d' un poste d'apprenti pour la préparation d'un diplôme de niveau V (CAP petite enfance)

Les crédits correspondants, charges patronales incluses, sont prévus au BP en cours et au BP 2018, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME LECOT

25) OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2018

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et permet dorénavant au maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après l'avis du Conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie en date du 14 novembre 2017 par la Commune afin d'obtenir l'avis conforme nécessaire prévoyant un socle commun de 8 ouvertures dominicales en 2018 sur l'ensemble des communes de la Métropole et 3 dimanches supplémentaires pour la commune soit :

Pour le socle commun :

- les 2 dimanches d'ouverture des soldes le 7 janvier 2018 et le 1 juillet 2018
- les 6 dimanches de fin d'année le 25 novembre 2018 les 2 - 9- 16- 23 et 30 décembre 2018

et pour les dimanches retenus par la commune :

- le 1^{er} avril (veille de Pâques)
- le 6 mai (braderie)
- le 2 septembre (veille de rentrée scolaire)

Les syndicats professionnels des employeurs et des salariés ont été consultés à ce sujet.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de donner un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces présents sur le territoire de la Commune de déroger à 11 reprises pour l'année 2018 à l'obligation de repos dominical conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BERNARD

26) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le règlement du marché municipal de VANDŒUVRE détermine l'organisation et le fonctionnement du marché pour ce qui concerne l'attribution des emplacements et des cases, la mensualisation et le placement des commerçants occasionnels, la réglementation des ventes et de l'hygiène des produits.

Il apparaît nécessaire de faire évoluer ce règlement notamment pour améliorer les modalités de concertation entre les commerçants et la municipalité (art 2), pour organiser la procédure du droit de présentation du successeur, conformément à la loi Pinel (art 11) pour permettre le placement d'une association agréée par la Commune (art 5) et pour faciliter le travail des placiers.

La Fédération Nationale des syndicats commerçants des marchés de France consultée, a donné un avis favorable à ces modifications à l'exception de l'installation d'une association sur le marché et souhaite fixer le droit de présentation à 3 ans au lieu de 2 ans proposé par la Commune.

La commission du marché municipal de VANDŒUVRE consultée le 05 octobre 2017 a donné également un avis favorable à ces modifications.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le nouveau règlement général des marchés pour ses articles relevant du conseil municipal qui sera mis en application dès sa publication.

Les articles relevant du pouvoir de police du Maire feront l'objet d'un arrêté municipal.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME MATTERA

27) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION BVV

Par délibération N° 18 le Conseil Municipal du 23.01.2017 a attribué à l'association Bien Vieillir à Vandœuvre une subvention municipale de 50 000 € dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens de 2017.

Vu que les objectifs ont été respectés, mais que, par suite d'engagement dans des actions censées accroître les recettes mais qui se sont avérées inappropriées, l'état de la trésorerie de l'association fait apparaître un manque de crédits pour couvrir la totalité des frais engagés et notamment les salaires des agents,

Vu que cette situation est de nature à mettre en péril l'association,

Vu que l'association a d'ores et déjà pris les décisions qui s'imposaient pour permettre un redressement pérenne de sa situation financière dès l'année prochaine, à niveau de subvention égal à celui de 2016,

Vu que l'association développe des activités nouvelles au profit de nos aînés les plus fragiles,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 15 000 €, en complément de la subvention annuelle, à l'association Bien Vieillir à Vandœuvre.

Les crédits sont inscrits au budget à l'imputation 61.5 / 6574.3700 / 37 V

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. YOU

28) AVENANT N° 4 DALKIA - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES N° 1373 - 1374

Par délibération n° 37 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a attribué les deux lots du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à DALKIA France, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert. Ce marché est d'une durée de 8 ans avec une prise d'effet au 21 août 2014.

Par un avenant n°4, il est proposé d'intégrer d'une part certaines prestations en P2 et/ou P3 pour de nouvelles installations (école Bellevue, groupes d'eau glacée de la salle des fêtes et de la Médiathèque) et d'autre part l'entretien des chaudières murales de logements. Par ailleurs, le nombre d'analyses légionelles à réaliser peut être revu à la baisse.

Incidences de cet avenant:

Lot n° 1 - marché PFI : s/stations chauffage urbain (n° 1373) :

- montant du marché initial =	184.420,24 € HT
- montant de l'avenant n° 1 (rectif. marché) =	190.195,24 € HT
- montant de l'avenant n° 2 =	0
- montant de l'avenant n° 3 =	3.992,12 € HT
- montant de l'avenant n° 4 =	- 712,60 € HT

Nouveau montant du lot n° 1 = 193 474,75 € HT

Lot n° 2 - Chaufferies et autres bâtiments (n° 1374) :

- montant du marché initial =	130.539,71 € HT
- montant de l'avenant n° 1 (rectif. marché) =	86.677,61 € HT
- montant de l'avenant n° 2 =	- 426,23 € HT
- montant de l'avenant n° 3 =	3.925,80 € HT
- montant de l'avenant n° 4 =	+ 1 060,94 € HT

Nouveau montant du lot n° 2 = 91 238,12 € HT

Cet avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres du 10 novembre 2017 qui a donné un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 4.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.
- Les crédits correspondants sont prévus au BP 2017 aux imputations 60611 - 60612 - 6156 - 6042

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

29) ADHÉSION AU RÉSEAU NANCY SANTÉ MÉTROPOLÉ - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Le Réseau Nancy Santé Métropole (NSM), dont le siège social est fixé au Centre d'Affaires des Nations (23 Boulevard de l'Europe), est une structure d'appui au médecin traitant qui vise à renforcer la coordination des soins, en lui mettant à disposition différents outils et supports. En parallèle, il propose pour les personnes résidant dans la métropole de Nancy et ses alentours (Toul, Pont à Mousson, Saint-Nicolas-de-Port) un accompagnement pour mieux vivre sa santé au quotidien.

Constitué sous la forme d'une association loi 1901, le NSM reprend les activités de :

- La Maison Du Diabète et de la Nutrition de Nancy
- Le programme E'dire du réseau Nephrolor
- Le réseau Trait D'union.

Conçu avec des Médecins généralistes et spécialistes, avec des paramédicaux et avec des patients, le NSM propose des ressources pour vivre au quotidien et mieux gérer sa maladie chronique. Il accompagne également les patients en soins palliatifs désirant rester à leur domicile. Le réseau NSM est un lieu de rencontre, d'échanges, d'éducation et de convivialité. Il apporte l'écoute, la compréhension et le soutien nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des patients et de leur entourage.

Toutes les actions du NSM sont directement prises en charge par l'assurance maladie et concernent :

- L'addictologie
- La maladie respiratoire chronique BPCO (Broncho Pneumopathie Chronique Obstructive)
- Le diabète ;
- L'insuffisance rénale chronique modérée ;
- Le surpoids et l'obésité à tous les stades ;
- Les soins palliatifs à domicile

Il est proposé à la Commune d'adhérer à l'Association et de faire partie intégrante du Conseil d'Administration en siégeant au sein du collège 5 "Etablissement public de coopération intercommunale et collectivités territoriales".

La cotisation 2017 s'élève à 30 euros et a été fixée lors du Conseil d'Administration du 26 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Commune au réseau NSM en désignant comme représentant du Conseil d'administration : Madame Nassima FAIQ, adjointe à la Santé, pour intégrer le collège 5 "Etablissement public de coopération intercommunale et collectivités territoriales"

- d'autoriser Monsieur le Maire à remplir le bulletin de candidature

- d'autoriser la Commune à prendre en charge la cotisation 2017 s'élevant à 30 euros.

Les crédits sont prévus à l'imputation budgétaire 51.6281.39V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME LECOT

30) ADHÉSION AUX TROPHÉES DE LA COMMUNICATION

Les Trophées de la Communication récompensent les meilleures actions de communication et les meilleurs communicants du service public et du monde de l'entreprise. Le concours est ouvert à tous. L'organisation des trophées est confiée à WEXCOM, organisme de loi 1901 à but non lucratif et indépendant, afin de garantir une transparence dans le choix des lauréats.

32 catégories récompensent de manière large la palette des métiers de la Communication et du Journalisme. Le choix est effectué sur dossier d'après un jury composé de professionnels des métiers de la communication et du journalisme. C'est un moyen intéressant de mettre en exergue le travail en matière de communication globale de la commune de Vandœuvre et de bénéficier en cas de succès, d'une représentation nationale.

La commune de Vandœuvre via son service Communication peut concourir, sous les rubriques suivantes :

- n° 14 : meilleure réalisation audiovisuelle : photo, audio, vidéo,
- n° 18 : meilleur bulletin municipal des mairies de plus de 10 000 habitants,
- n° 31 : meilleure action de communication sur un thème précis réalisée par un organisme public.

Maire à : En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le

- adhérer aux Trophées de la communication,
- signer tous les documents s'y rapportant,
- approuver le versement de la cotisation 2017 dont le montant est fixé à 189,00 €

et dont les crédits sont prévus au budget 2017, imputation 020.33 - 6281 - 18V.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H04.



Stéphane HABLOT
Maire

Diffusion :

- Affichage (panneau)
- Site internet